Image not found or type unknown

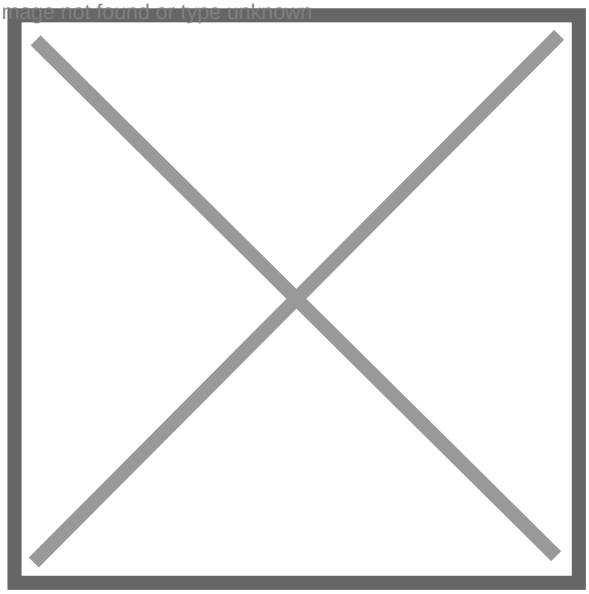

Changement de service et contrat de travail

Par **jane877**, le **08/08/2016** à **19:17**

Bonjour,

Je suis salarié d'une entreprise en CDD pour accroissement temporaire d'activité depuis 04/2015.
J'ai reçu un avenant de mon CDD en 04/2016 et mon contrat se termine fin 09/16.
Ce qui fait donc un renouvellement et 18 Mois d'activité CDD.

Je vais changer de service à partir de début septembre 2016, mon nouveau chef de service doit voir avec la RH pour les modalités du contrat. Ce ne sont pas les mêmes tâches, ni le même salaire.

Ma question est la suivante :
Que peuvent-ils me proposer ? Obligatoirement un CDI ? vu que c'est un changement de poste et changement de salaire et donc modification du contrat ? Ou peuvent-ils me faire un avenant et me re-proposer un CDD?

Au niveau des primes et congés payés, s'ils cassent le contrat en CDI, aurais-je le droit à mes congés payés et ma prime de précarité ?

Merci d'avance.

Par **morobar**, le **09/08/2016** à **08:55**

Bonjour,

Il est possible d'enchainer des CDD si les motifs sont différents, par exemple en cas de remplacement de personnel.
S'il vous est proposé un CDI, vous perdez la prime de précarité sur le dernier renouvellement, mais pas sur le contrat d'origine puisqu'il fut échu sans proposition de CDI.
Les congés payés restent acquis.

Par **Paul43**, le **08/11/2016** à **17:37**

Bonjour,
Oui il s'agit bien d'une modification du contrat de travail, donc il leur faut ton accord.
Pour les primes je te conseil de te rendre sur le site http://www.rechercheemploi.org/, ils ont pas mal d'infos sur le sujet

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés